

Villemolaque, le 19 janvier 2026

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du **15 janvier 2026**
.....

Date de la convocation : 9 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux élus	15
Nombre de conseillers municipaux en fonction	15
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de procurations	3

L'an Deux Mille vingt-six le quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN, Maire.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN - Ghislaine FLACHAIRE - Camille COINTRELLE - Marie George LALOQUETTE - André ALCARAZ - Yves BARBE - Henry DEHACQ - Laurent DUFFOURG - Philippe LEMAIGRE.

Absents ayant donné procuration : Florence GAUDIN a donné procuration à Philippe LEMAIGRE - Eric PUCHE a donné procuration à Jean-Claude PERALBA - Eric FALIEZ a donné procuration à Laurent DUFFOURG.

Absents excusés : Karine NAVARRO - Gaëlle PORTA - HYLARI Emilie.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h09. Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Laurent DUFFOURG.

Adoption des procès-verbaux de la séance du 27 novembre 2025 : A l'unanimité.

I- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 DU Code des Collectivités territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le maire par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2023, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1°) Avis sur Droit de préemption urbain (DPU) :

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastres	Prix
Monsieur LAFOLIE Roger	12 route de Passa	AB 95 ; AB 96 ; AB 62 ; AH 3 ; AB 208 ; AB 209	205 000 €
Monsieur BELLEM Olivier	4 rue du Monastir del Camp	AA 76	220 000 €
Monsieur PRADES Philippe	3 rue des Camélias	AH 97	165 000 €
Monsieur JACQUET Gérard	22 rue du Monastir del Camp	AA 102	243 000 €

2°) Arrêtés :

Numéro	Pétitionnaire	Objet	Localisation	Date de L'Arrêté
--------	---------------	-------	--------------	------------------

N°63/2025 Permission de voirie	Madame ESTIRAC	Interdiction de stationner / Intervention d'un camion-citerne pour l'évacuation de cuves de vin	15 Bis Carrer del Mitg	27/11/2025
N°64/2025 Permission de voirie	MOLINER SUD SIGNALISATION	Travaux de signalisation horizontale	Parking de l'église Parking Respaud Parking lotissement les Platanes	26/11/2025
N°65/2025 Permission de voirie	Société DEBELEC	Travaux de raccordement Enedis	Rue des Albères	03/12/2025
N°66/2025 Permission de voirie	Monsieur REYES	Travaux de rénovation / Interdiction de stationner	1 Avenue de Tresserre	04/12/2025
N°67/2025 Permission de voirie	Monsieur REYES	Travaux de rénovation / Interdiction de stationner	1 Avenue de Tresserre	11/12/2025
N°68/2025 Permission de voirie	ENEDIS	Travaux de raccordement	1 Avenue de Tresserre	15/12/2025
N°01/2026	MOLINER SUD SIGNALISATION	Travaux de signalisation horizontale	Ensemble de la commune de Villemolaque	05/01/2026

Délibération 01/2026
Prend acte

II. ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION VOIRIE ROUTE DE TRESSERRE

Rapporteur : Yves BARBE

La Commune de VILLEMOLAQUE prévoit la création d'un lotissement de cinquante et un logements individuels et d'un lot de logements sociaux. Dans la réalité immédiate de ce projet, le Groupe Rambier a déposé un permis d'aménager le 29 octobre 2025. Les études avant-projet constatent que les ouvrages actuels de desserte ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par l'aménageur/constructeur. L'implantation de cette future opération nécessite de requalifier l'Avenue de Tresserre sur environ 250 mètres linéaires.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée entre les différents partenaires. Cette dernière détaille le programme des équipements publics associés et définit la répartition des charges financières induites par les travaux indispensables à la création de ce lotissement.

Le coût total prévisionnel de ces dépenses d'équipements publics est fixé à 457.613,63 euros hors taxes. Les termes de la convention prévoient que la part de l'aménageur/constructeur, Groupe Rambier, est fixée à 283.051,69 euros hors taxes. Aucune subvention n'ayant été sollicitée sur la part communale, le reste à charge s'élève à 174.561.94 euros hors taxes. La commune compte équilibrer cette opération financière par l'apport d'un Fonds de concours communautaire afin de garantir l'application des termes financiers de ladite convention de PUP.

Lors du dernier conseil municipal, le 27 novembre 2025, il a été approuvé un plan de financement pour ce projet avec une demande de fonds de concours à hauteur de 80 %. Cependant, l'article L5214-16-V précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le

bénéficiaire du fonds de concours. Ainsi il est nécessaire de modifier le plan de financement afin de ne demander que 50 % de fonds de concours auprès de la communauté de commune des Aspres.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Travaux d'aménagement voirie Avenue de Tresserre	174 561,94 €			
		Fonds de concours	87 280,97 €	50 %
		Autofinancement direct	87 280,97 €	50 %
TOTAL	174 561,94 €	TOTAL	174 561,94 €	100 %

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5214-16-V ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents :

- Adopte le plan de financement ci-dessous :
- Sollicite une subvention totale de 87 280,97 euros à la communauté de commune des Aspres tel que répartie dans le plan de financement présenté ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 226 de l'année 2026 ;
- Autorise le Maire à signer la convention ou tout autre document utile dans cette affaire ;
- Charge le Maire de toutes les formalités.

Délibération n°02/2026

Adoptée à l'unanimité

III. ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Dans un contexte national de sobriété énergétique lié à l'augmentation et à la fluctuation importante du prix de l'électricité, cette opération vise à maîtriser les dépenses énergétiques des salles communales qui s'expliquent par l'ancienneté et l'obsolescence des installations.

Dans la poursuite de l'effort local pour atteindre une diminution significative de la consommation énergétique, la Commune envisage la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux. Le projet porte sur sept bâtiments existants la cantine scolaire, l'école maternelle, la salle méditerranée, la mairie, l'Eglise, le foyer rural, le local tennis. Selon les espaces, les travaux concernent :

❖ Des travaux de VMC Mairie et École Maternelle

**Amélioration de l'installation de la ventilation placée à 6m de haut qui rend difficile l'entretien annuelle et les petites réparations.

**Réparation de la ventilation de l'École maternelle

❖ Des travaux de chauffage et de climatisation

** Installation d'une pompe à chaleur dans la Salle Méditerranée et dans l'Eglise

❖ Travaux d'Isolation Foyer rural, local du tennis et toiture cantine scolaire :

**Application d'un revêtement étanchéité sur la toiture de l'Eglise et une partie de la toiture de la cantine scolaire

**Remplacement des menuiseries du foyer rural et du local tennis

**Passage à l'éclairage LED à la salle du foyer rural.

Les impacts attendus sont la réduction de la facture d'Energie, la diminution de la consommation d'Energie et l'amélioration du confort thermique.

La durée prévisionnelle de ces travaux est fixée à 30 jours et seront achevés fin septembre 2026 au plus tard.

Le coût prévisionnel des travaux d'amélioration énergétique s'élève à Cinquante-neuf mille cent cinquante-quatre euros et soixante-quatre cents hors taxes (59 154.64 € HT).

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux aides financières de l'état au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local ou à l'équipement des territoires ruraux 2026.

Madame le Maire ajoute que cette opération est éligible aux aides financières du Département et de la Région. Madame le Maire propose au Conseil municipal, d'une part d'adopter l'opération de rénovation thermique des sept bâtiments communaux, d'autre part, de solliciter les aides financières d'un montant à hauteur de 80% du prévisionnel des travaux.

Lors du dernier conseil municipal, le 27 novembre 2025, il a été approuvé un plan de financement pour ce projet. Cependant, il s'avère opportun de rajouter aux demandes de subvention une demande de fonds de concours auprès de la communauté de commune des Aspres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Adopte la réalisation de l'opération d'investissement Rénovation énergétique de bâtiments communaux
- Arrête les modalités de financement ci-dessous :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
VMC Mairie	6 477,87 €			
VMC École Maternelle	3 890,00 €			
Isolation toiture Église	1 600,00 €			
Installation pompe à chaleur Salle Méditerranée	9 151,00 €			
Installation pompe à chaleur Église	4 709,00 €			
Isolation huisseries, fenêtres salle tennis (Club house)	7 916,37 €	État/DETR/DSIL	29 577,32 €	50 %
Climatisation, Électricité, VMC Foyer rural	7 065,00 €	Département	5 915,46 €	10 %
Isolation huisseries, fenêtres Foyer rural	12 015,00 €	Fonds de concours	11 830,93 €	20 %
Isolation toiture cantine scolaire	6 330,40 €	Autofinancement	11 830,93 €	20 %
TOTAL	59 154,64 €	TOTAL	59 154,64 €	100 %

- Sollicite des subventions d'un montant total de Quarante-sept mille trois cent vingt-trois euros et soixante-douze euros **47 323.71 €** tel que répartie dans le plan de financement présenté,
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2026 de la commune,
- Autorise le Maire à signer les conventions ou tout autre document utile dans cette affaire ;
- Charge le Maire de toutes les formalités.

Délibération n°03/2026
Adoptée à l'unanimité

IV. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LES CANAILLES DE VILLEMO »

Rapporteur : Ghislaine FLACHAIRE

Vu l'article L2121-29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;
Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;
Considérant le souhait de L'association « Les canailles de Villemo » d'organiser le rîfle des écoles le 7 février 2026 à la salle Canigou.
Considérant que l'association « les canailles de Villemo » sollicite un soutien financier de la commune,
Entendu le rapport présenté par Madame Ghislaine FLACHAIRE, adjointe en charge des affaires scolaires ;
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
► d'approuver le versement d'une subvention de 250.00 € à l'association « Les canailles de Villemo ».

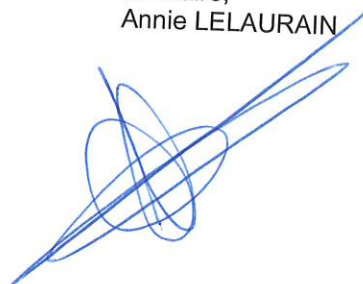
Délibération n°04/2026
Adoptée à l'unanimité

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- L'accès à la bibliothèque communale sera gratuit pour la première année d'exercice. Un règlement de fonctionnement devra être élaboré par la commune.
- 2- Réflexion à mener sur la mise en place d'une application téléalarme permettant l'envoi des messages d'information d'urgence qui peut également s'intégrer dans le Plan communal de sauvegarde.

Fin de la séance à **19h03**.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Le secrétaire de séance,
Laurent DUFFOURG



